

UN NUMERO 10 C.

LE

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à LYON, au Bureau du Journal, place de la Platière, 12; à PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^{ie}, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du PEUPLE SOUVERAIN, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'Abonnement:

Trois mois. Six mois. Un an. LYON, 8 fr. 50 c. 16 fr. 30 fr. DÉPARTEMENTS, 12 fr. 20 fr. 36 fr. Annonces, 25 c.—Réclames, 40 c.

Sommaire.

Les devoirs du nouveau conseil municipal. — On lit dans le Représentant. — Louis-Napoléon. — Actes officiels. — Séances de l'Assemblée nationale. — Italie. — Algérie. — Allemagne. — Presse lyonnaise. — Chronique locale. — Faits divers. — Un bon mot de Louis-Philippe, etc.

Lyon, 17 Juin 1848.

DES DEVOIRS DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL.

A présent que nous voilà sortis du provisoire et que des conseillers municipaux élus par le peuple vont être à la tête de nos affaires, il est permis, ce nous semble, à tout habitant de la ville, de faire connaître à ses mandataires ce qu'il attend de leur zèle et de leur dévouement. Le gaspillage des administrations qui se sont succédé depuis plusieurs années va sans doute disparaître, et un esprit d'équité, de juste répartition et d'économie va, nous l'espérons, remplacer l'esprit de parti, de coterie et d'exclusion, dont nous avons tous gémi sous la monarchie. Notre conseil municipal ne sera pas au-dessous de la mission qu'il a acceptée, et le peuple n'aura pas lieu de se repentir des choix qu'il vient de faire. Les administrateurs de notre cité importante auront toujours présente à leur esprit cette vieille devise: *Que nul ne soit en office s'il n'est agréable au peuple.*

Nous aurons souvent occasion de rappeler leurs devoirs à nos élus; cependant il n'est pas hors de propos de leur donner dès aujourd'hui quelques conseils généraux, dont l'adoption immédiate leur procurerait une popularité sans laquelle il est difficile de rester longtemps au pouvoir.

Ainsi, nous demandons que le conseil municipal s'occupe dans le plus bref délai et avant tout des questions ci-dessous:

1° La publicité des séances; cela doit exister sous un régime républicain; plusieurs villes ont déjà pris l'initiative. Celui qui a de bonnes intentions ne craint pas d'agir au grand jour.

2° Toutes les communes de l'agglomération lyonnaise devraient être réunies immédiatement à la ville principale. Sans augmenter sensiblement les charges des communes suburbaines, cela allégerait beaucoup celles qui pèsent si lourdement sur la ville de Lyon proprement dite.

3° Comme conséquence de ce qui précède, le passage sur tous les ponts doit être gratuit, et il est urgent que la ville s'entende avec les sociétés propriétaires de ces ponts et leur paie une somme annuelle jusqu'à extinction de leurs concessions.

4° L'administration municipale aura aussi à s'occuper de l'organisation du travail, des rapports entre maîtres et ouvriers; elle cherchera à concilier tous les intérêts et facilitera, autant qu'il sera en son pouvoir, toutes les transactions commerciales, encouragera les essais d'associations d'ouvriers, ayant pour but d'amener avec le temps l'abolition plus ou moins complète de l'exploitation de l'homme par l'homme.

5° L'enseignement national sera tout entier à la charge de la ville jusqu'à ce que la constitution l'ait mis à la charge de l'Etat. Les placés d'instituteurs seront données au concours et au mérite, sans préférence pour les corporations religieuses, qui ont si souvent flussé le jugement des élèves.

6° Tous les établissements d'instruction devront être l'objet constant de la sollicitude du conseil municipal, qui nommera dans son sein une commission chargée d'inspecter à toute heure les écoles et les lycées.

7° Tous les cultes ont droit à la protection et aux égards de l'autorité, et aujourd'hui plus qu jamais. Il serait en effet indigne d'une administration républicaine d'inaugurer son avènement aux affaires par la persécution. Mais il faut que les membres du clergé n'oublient pas que devenus libres, ils sont aussi devenus

citoyens, et que ce titre impose des devoirs et des charges que beaucoup d'entre eux ont trop souvent méconnus. La religion sera respectée de la démocratie le jour où les prêtres, enfants du peuple, cesseront de montrer leurs tendances aux privilèges, toucheront la main familièrement au travailleur leur frère, sans courber la tête en présence des riches, qui ne sont plus que nos égaux.

8° Nous espérons que la question des eaux, pendant depuis près de trente ans, recevra enfin une solution avant peu. La propreté et l'assainissement de la ville en dépendent. En outre, les habitants souffrent assez du manque général d'eau qui se fait sentir dans bon nombre de quartiers.

9° Il est urgent de taxer le luxe et de dégrever de tous droits les objets de première nécessité. Les dépenses de la ville doivent être réglées sur les recettes, de manière à préférer l'utilité aux embellissements trop nombreux.

10° La dette communale devrait être prorogée de deux ans, en payant aux créanciers un intérêt équitable. Ce serait un moyen de faire disparaître la nécessité d'augmenter les charges qui pèsent si lourdement sur la population.

Enfin, une surveillance active des hôpitaux, du Mont-de-Piété; la création de nouveaux lits à la Charité; l'admission instantanée de tous les infirmes et des vieillards nécessiteux; une diminution dans le personnel des bureaux et une forte réduction sur les traitements, et tant d'autres choses dont nous parlerons plus tard, voilà ce que nous attendons du patriotisme de nos nouveaux mandataires. Puissent-ils se montrer dignes de la confiance que nous avons en eux!

LA RÉACTION.

On lit dans le Représentant du Peuple: « La réaction l'emporte sur toute la ligne; aidée par les municipalités des départements et l'administration des postes à Paris.

« Des plaintes nous arrivent de toutes les localités sur la conduite des fonctionnaires de notre République monarchique.

« L'autre jour, la gendarmerie du Havre faisait la saisie de tous les journaux arrivant de Paris par le chemin de fer; aujourd'hui ce sont les crieurs appréhendés au corps par les agents de police des communes du département du Nord.

« A l'interdiction de l'administration des postes sur le transport des journaux par les messageries et les voies de fer, viennent se joindre les violences des agents de la force publique.

« Si l'on veut arrêter la propagande républicaine dans les départements, qu'on agisse donc directement et ouvertement en soumettant à l'Assemblée nationale de nouvelles lois sur la presse.

« Jusqu'ici, nulle loi ne spécifie que les articles de librairie, tels que journaux non timbrés, soient soumis aux droits de poste.

« Depuis la révolution, depuis l'abolition du timbre, les journaux vendus à la criée et expédiés à des libraires de province, ne peuvent plus être classés dans la catégorie des journaux servis à domicile.

« Que nos financiers incapables et à bout de ressources s'ingénient à créer de nouveaux impôts, à rendre plus écrasants ceux qui existent déjà, nous le concevons; mais qu'ils s'attaquent à la presse, qu'ils arrêtent au passage les organes de l'opinion parisienne, qu'ils empêchent Paris de communiquer avec le reste de la France, c'est ce que nous ne comprenons pas.

« Qu'on le sache bien, la presse est le véhicule le plus puissant des révolutions; elle seule aujourd'hui peut adoucir nos mœurs, en pénétrant dans toutes les classes de la société; elle seule peut porter des consolations aux populations ouvrières des villes et des campagnes qui gémissent sous les étreintes de l'usure; elle seule peut donner la patience au peuple qui attend les promesses de Février, parce qu'elle seule pose, à défaut du pouvoir qui ne peut rien faire, la solution du problème à résoudre; parce qu'elle avertit chaque jour l'opinion des progrès du mal, indique les moyens de parer aux difficultés de la situation, fait appel à la raison et au bon sens populaire, qui sauveront la République, que les fofies de la routine gouvernementale mettent tous les jours en péril.

« Gouvernants, fonctionnaires, gabeloux, collecteurs d'aubaines, laissez faire, laissez passer les idées, sinon le torrent révolutionnaire vous engloutira tous et à jamais.

LOUIS-NAPOLÉON.

Encore une journée fatale, dit la Réforme, encore un vote qui frappe la République et la Révolution mère! La triste échauffourée du 15 mai nous avait donné la réaction; aujourd'hui, c'est la guerre civile qu'on nous prépare, et nous n'attendons pas longtemps.

Parlant ensuite de Napoléon-Louis, la Réforme continue ainsi:

« Il ne sera point dangereux, dites-vous, quand il vivra simple citoyen, au milieu de la famille française; nous l'écraserons à la tribune par la force de nos arguments et la puissance de nos phrases. Vous vous trompez jusqu'à la naïveté, car vous n'êtes pas complices. Est-ce que vous ne savez pas que les intérêts, quand ils souffrent, adoraient le gendarme? Est-ce que vous ne savez pas que tous les privilèges du temps passé conspirent? Est-ce que vous ne savez pas que les deux dernières monarchies avaient, par un calcul infâme, organisé la misère et l'ignorance contre le peuple? Est-ce que vous auriez oublié que nous sortons de toutes les servitudes, et que dans nos mœurs, dans nos lois, dans nos administrations que vous avez respectées, vivent encore les idées fausses et les habitudes prostrées.

Encore une double inconséquence du gouvernement et de l'Assemblée nationale.

Le gouvernement a ordonné à juste titre des poursuites contre l'auteur et l'imprimeur de l'affiche relative à la candidature de l'ex-prince de Joinville, et il a laissé placardée sur tous les murs de Paris une adresse aux électeurs de la Seine pour porter à la représentation nationale le citoyen Louis Bonaparte. Première inconséquence du gouvernement.

Le gouvernement a banni les prétendants appartenant aux branches aînée et cadette des Bourbons, et, lorsqu'il s'est agi de prononcer le bannissement, non pas contre la famille entière de Bonaparte, mais contre un de ses membres qui a deux fois tenté, avec si peu de succès, de nous ramener un régime impérial sans l'Empereur, le gouvernement a montré, comme toujours, de l'hésitation et de la faiblesse. — Seconde inconséquence du gouvernement.

Le gouvernement, qui s'était imposé, après la révolution de Février, le devoir de marcher dans la voie du progrès et de s'opposer à toute tentative rétrograde, à toute restauration du passé, a omis de mentionner dans son décret du 5 mars dernier, sur les élections générales, l'exclusion de tout membre appartenant à une des familles dynastiques exilées de la France par le vote populaire; si bien que maintenant il suffirait de quelques mille suffrages pour faire arriver à l'Assemblée nationale l'ex-comte de Chambord, l'ex-prince de Joinville, et même l'ex-roi Louis-Philippe! — Troisième inconséquence du gouvernement.

Les représentants ont été au moins aussi inconséquents que le gouvernement. Hier la majorité de l'Assemblée accueillait avec d'unanimes applaudissements la proposition du citoyen Lamartine ayant pour objet le bannissement de Louis Bonaparte; aujourd'hui cette proposition a été rejetée et l'auteur des échauffourées de Strasbourg et de Boulogne a été admis à la représentation nationale à la majorité des suffrages. — Que va faire la commission exécutrice après un tel vote, et que devons-nous penser de ces revirements d'opinion dans un moment où il faut marcher et marcher toujours en avant dans l'édifice de la République? (La République.)

ELECTIONS MUNICIPALES.

Au citoyen rédacteur en chef du Peuple Souverain.
Lyon, le 16 juin 1848.

Citoyen,

Les élections municipales sont terminées; mais leur résultat eût pu être tout autre pour la démocratie si les amis de la cause publique, et surtout le peuple, eussent eu moins de préjugés affectueux pour tels ou tels hommes. Certainement il est des citoyens qui ont un mérite qui les distingue de la masse à laquelle ils appartiennent, soit par position, soit par communauté d'idées; mais ils n'en sont pas moins les ennemis de la cause démocratique, puisqu'ils n'y sont pas adhérents; pour eux-ci, toutes sympathies particulières, tous services personnels: mais en fait de politique et de choses publiques, il ne s'agit pas de services personnels à rendre; faire triompher les principes inscrits sur le drapeau républicain démocratique, Liberté, Egalité, Fraternité, doit être le but que se proposent les républicains, ce qu'ils n'ont pas fait. J'en donne pour preuve ce qui s'est passé aux élections municipales:

Dans la section de St-Clair, les citoyens Bredin (Raphaël), Briandas et Grillet aîné ont été nommés. Je ne puis qu'applaudir à ces choix qui sont, en tout cas, dans l'intérêt de la cause; toutefois, je regrette que les citoyens Félix Blanc et Meurgé n'aient pu obtenir la majorité.

Dans la section de l'Ancienne-Ville, puisque la démocratie a pu faire triompher les citoyens Gab. Edant et Chavent, républicains socialistes, et Brevard, républicain tiède, pour quoi compléter ces élections par la nomination du citoyen Hobitz, entièrement opposé aux principes politiques des trois autres, plutôt que le citoyen Carbonel?

Dans la section d'Orléans, sous Louis-Philippe, les hommes rétrogrades y étaient repoussés; aujourd'hui, cette section a eu à cœur de faire sortir de l'urne les citoyens Hodieu, Pitiot-Colletta, Pailleron, qui sont plutôt rétrogrades que progressifs, et le citoyen Dervieux, qui est socialiste, mais sans idées politiques.

Dans la section de Pierre-Scise, deux citoyens républicains socialistes ont été élus par la démocratie pure; il me semble que les électeurs démocrates de cette section eussent été conséquents, en complétant ces élections par la nomination des citoyens Barre et Cautel-Baudet.

La section Louis-le-Grand, centre de l'aristocratie, a été conséquente en nommant deux partisans de la régence, et un citoyen dont les opinions sont équivoques; mais ce qui a lieu de me surprendre, c'est que ces élections aient été complétées par la nomination du citoyen Morel qui a obtenu le plus de voix, lui qui est républicain et était candidat du club Central.

La section de la Halle-au-Blé se distingue aussi par une particularité. Dans cette section, trois noms démocrates sont sortis de l'urne, un quatrième est rétrograde.

Dans la section de Perrache, un seul démocrate est élu, et il a le plus de voix; à quoi tiennent les autres nominations? telle est la question que je me fais.

Dans la section du Jardin-des-Plantes, le citoyen Métra, démocrate éprouvé, a été élu; trois autres citoyens, d'un républicanisme tiède, l'ont été également. Pourquoi pas la nomination des citoyens Saunier, Grinant et Vincent.

Dans la section de l'Hôpital, deux démocrates sortent de l'urne; un légitimiste et un partisan de la régence sont aussi élus: comment concilier ceci, surtout lorsque dans cette section le peuple pouvait faire passer des candidats du club Central?

Le section de l'Hôtel-de-Ville n'a élu aucun candidat du club Central; en cela, elle a fait ce qu'elle pouvait faire en élisant les citoyens Bouchardy (Eloi), Dervieux, Pain et Chipier, qui sont des hommes progressifs.

Il en est de même de la section du Lycée, qui a élu les citoyens Ducarre, Fayolle fils et Piatton fils.

Je conclus en disant que nous avons besoin de faire notre éducation politique; car il est dérisoire de voir tant de contradictions dans les élections qui viennent de se faire.

Quant à moi, je m'empresse de remercier ceux qui ont bien voulu m'honorer de leurs suffrages; car émanant de la vraie démocratie, je m'en félicite, comme étant une sanction à mes actes passés et un témoignage donné à mes opinions assez connues pour que toutes les manœuvres de certains de mes adversaires aient été déjouées. Elu par le peuple, je saurai défendre sa cause qui, bien entendue, est celle de tous.

Agréez mes salutations fraternelles.
Auguste MORLON.

Actes officiels.

Paris, 14 juin 1848.

La commission du pouvoir exécutif

Arrête:

Sont promus au grade de généraux de division dans le cadre d'activité des officiers généraux,

1° Le général de brigade d'état-major, Fontaine de Cramayel (René-Eleuthère);

2° Les généraux de brigade d'infanterie: Parchappe (Jean-Baptiste); Rambaud (Jacques-Marie-Léon); Gues-Viller (Antoine); Lafontaine (Joseph-Pierre); Neumayer (Maximilien-Georges-Joseph);

3° Les généraux de brigade de cavalerie: Hatry (Auguste-Charles-Joseph); Marey-Monge (Guillaume-Stanislas); Korte Pierre-Chrétien);

4° Le général de brigade d'artillerie: de Bouteiller (Charles-François-Romarie);

5° Le général de brigade de génie, Morvan (Frédéric-Pierre).

—La commission du pouvoir exécutif, sur le rapport du ministre de la guerre,

Arrête:

Sont promus au grade de général de brigade dans le cadre des officiers généraux:

1° Les colonels d'infanterie: Lelouterel (François-Philippe), du 2^e régiment d'infanterie de ligne; Carzac

Louis-Saturnin), du 12^e régiment d'infanterie de ligne; Allouveau de Montréal (Simon-François), du 7^e régiment d'infanterie de ligne; Fieffé de Liéville (Charles-Théophile), du 4^e régiment de ligne; Levaillant (Jean), du 36^e régiment d'infanterie de ligne; Cladeysson (Isidore-Jean-François-Marie), du 1^{er} régiment d'infanterie légère; Rey (Philippe), du 60^e régiment d'infanterie de ligne; de Ladmirault (Louis-René-Paul), du régiment de zouaves; Leflo (Adolphe-Charles-Emanuel), du 52^e régiment d'infanterie de ligne; Demac-Mahon (Marie-Edme-Patrice), du 9^e régiment d'infanterie de ligne;

2° Les colonels de cavalerie: Pelletier Descarrières (Adolphe), du 5^e régiment de hussards; Reibell (Eugène-Louis-Joseph), du 2^e régiment de cuirassiers; Girardin (Amable-Ours-Louis-Alexandre), du 10^e régiment de dragons,

3° Le colonel d'artillerie, Piron (Jean-Adrien), inspecteur des manufactures d'armes.

La commission du pouvoir exécutif,

Considérant que la carrière militaire doit être dans ses divers degrés, protégée par des garanties proportionnées aux services rendus et aux titres acquis;

Qu'en attendant que ces garanties soient données par la loi, il importe d'y pourvoir, dès à présent, en ce qui concerne les sous-officiers de l'armée de terre;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Arrête:

La suspension et la cassation des sous-officiers ne pourra être prononcée que sur l'avis d'un conseil d'enquête.

Le conseil se composera:

D'un chef de bataillon, président; d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un sous-lieutenant, désignés à tour de rôle, par rang d'ancienneté dans chaque grade, à l'exclusion du commandant de la compagnie qui aura dressé la plainte, et, autant que possible, à l'exclusion des officiers sous les ordres desquels se trouve l'inculpé; d'un sous-officier désigné de la même manière, à l'exclusion des sous-officiers moins anciens de grade, ou moins élevés en grade que l'inculpé;

Lorsque l'inculpé sera l'adjudant le plus ancien du corps, le sous-officier sera remplacé dans le conseil par un second sous-lieutenant.

Dans un détachement, l'officier commandant ne pourra pas faire partie du conseil.

A défaut de chef de bataillon, le conseil sera présidé par le capitaine le plus ancien du détachement.

Lorsqu'un détachement ne comprendra pas plus de deux compagnies, l'inculpé sera envoyé devant un conseil qui sera convoqué dans la fraction principale du bataillon.

La convocation d'un conseil d'enquête aura lieu, par ordre du colonel, sur la plainte du capitaine, visée par le chef de bataillon, si l'inculpé est sergent-major ou sergent;

De l'adjudant-major, visée par le chef de bataillon, si l'inculpé est adjudant;

Ou de l'adjudant-major de semaine, visée par le chef de bataillon de semaine, si les motifs de la plainte sont principalement fondés sur une faute commise dans un poste, ou pendant un service soumis à la surveillance des adjudants-majors et des adjudants;

Du capitaine d'habillement, visée par le major, si l'inculpé appartient à la compagnie hors rang.

L'inculpé est toujours admis à présenter ses moyens de défense.

Il ne peut être présent ni aux délibérations ni au vote du conseil.

Le conseil entend tous les témoins qu'il juge utile d'appeler devant lui, à l'exception du colonel et du lieutenant-colonel.

Le conseil émet ses avis à la pluralité des voix et au scrutin secret.

Il prononce la censure dans son sein.

Il donne son avis: sur une punition disciplinaire; sur la radiation du tableau d'avancement; sur la suspension et sa durée; sur la cassation.

Le colonel prononce: sur la punition disciplinaire; sur la suspension.

Néanmoins la suspension des adjudants-sous-officiers est prononcée par le général de brigade.

La cassation des sous-officiers autres que les adjudants, et la radiation de leurs noms du tableau d'avancement, sont prononcées par le ministre, sur l'avis du conseil, du colonel, du général de brigade et du général de division.

L'avis du conseil ne peut être modifié qu'en faveur de l'inculpé.

Toutes ces dispositions sont applicables aux corps de troupes de toutes armes, sauf les modifications qui résultent de leur organisation particulière et qui seront fixées par arrêté ministériel.

En conséquence, sont et demeurent abrogées les ordonnances du 2 novembre 1853 sur le service intérieur des troupes à pied et à cheval, en tout ce qu'elles ont de contraire au présent arrêté.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, 15 juin.

Après la tempête calme plat; Paris a été tranquille hier, et tout semble annoncer que la journée d'aujourd'hui s'achèvera sans trouble. Du reste, les arrestations continuent, l'inquiétude règne toujours et le malaise est à son comble. La commission exécutive et les ministres donneront-ils leur démission ou resteront-ils quand même? *that's the question.*

Les hommes prévoyants ne verraient cette retraite qu'avec crainte. Dans un moment où tout est encore incertain, où la République n'est pas définitivement constituée, où l'assemblée nationale ne paraît pas avoir une volonté bien arrêtée, la retraite du ministère et des membres du pouvoir exécutif pourrait être un danger. Enfin tout le monde a peur; on veut et l'on ne veut pas, on désire beaucoup, on espère fort peu. Telle est la situation. Elle est triste.

—Il n'y a qu'une voix sur l'importance exagérée donnée si imprudemment à Charles-Louis-Napoléon Bonaparte. A Londres où on l'a vu de près, où l'on a pu l'apprécier, on s'étonne des frayeurs de la République française. On lui croyait l'âme plus fière et le cœur plus hardi. Les

folies de Strasbourg et de Boulogne, la pitoyable attitude du prince à la cour des pairs auraient dû cependant le faire mieux connaître. Les Anglais ne peuvent comprendre que notre gouvernement ait trahi à ce point sa faiblesse. Après avoir eu à traverser des crises plus périlleuses, destiné peut-être à en subir de non moins graves, comment vient-il à reculer devant une ombre? Louis-Napoléon traîne et ne porte pas son nom. C'est un fardeau sous lequel il a été depuis longtemps écrasé, et les tentatives coupables dont il pourrait être le prétexte ne seraient pas plus difficiles à réprimer que celles qui ont déjà échoué devant l'énergique bon sens du pays.

— Le nombre des curieux qui attendent l'arrivée de Louis Bonaparte sur le pont et aux environs de l'assemblée nationale, est moins considérable que les jours précédents, cependant il y a toujours beaucoup d'hommes en blouse qui attendent, rangés sur deux lignes, et regardent avec curiosité tous ceux qui vont à l'assemblée dans l'espoir de le voir passer.

— On savait qu'il devait y avoir des interpellations à l'ouverture de la séance qui amènerait à la tribune les membres du pouvoir exécutif et les ministres, et que des explications sur le dernier vote relatif au citoyen Louis Bonaparte pouvaient amener la retraite de tout le cabinet. On disait même que M. Lamartine persistait, pour lui-même et personnellement, dans l'intention de donner sa démission (quand même).

Toutes les tribunes, remplies de spectateurs et d'un grand nombre de dames, ainsi que l'assemblée tout entière, ont exprimé leur désappointement, quand M. Pascal Duprat qui devait faire les interpellations, est monté à la tribune pour annoncer que les choses ayant beaucoup changé depuis hier, il croyait inutile de faire ses interpellations.

— Un grand nombre de distributeurs des biographies et des portraits de Louis-Napoléon ont été et sont, chaque soir, mis en état d'arrestation.

— On a affiché aujourd'hui dans tout Paris l'affiche suivante, qui attire de tous côtés une foule considérable:

« Citoyens, la République est en danger; le commerce est ruiné, le travail manque au peuple, le peuple est plus pauvre que jamais; la misère peut perdre la République, il faut porter un prompt remède à cet état de choses; le mal est connu, cherchons-en la cause.

« La cause du mal, c'est la faiblesse du pouvoir exécutif; si le pouvoir était fort, si aucune division intestine ne l'affaiblissait, il pourrait marcher hardiment dans la République et dans la fraternité; le commerce reprendrait son essor un instant arrêté, le crédit renaitrait, les ateliers, les fabriques se rouvriraient, le peuple aurait du travail.

« Citoyens représentants, les mains entre lesquelles vous avez remis le pouvoir exécutif sont débiles; cherchez un homme énergique, un homme d'action, qui sache faire de l'ordre avec du désordre, qui régularise le flot populaire, mais qui ne le comprime point, car la compression, c'est la révolte, c'est le sang qui coule, ce sont les prisons qui s'ouvrent.

« Mettez à la tête de la République un homme qui ne puisse jamais être un danger pour elle.

« L'homme que nous vous proposons, et qui réunit, à notre avis, toutes ces qualités, cet homme, c'est Marc Caussidière.

« Signé: Alfred BOULLENOT. »

— L'instruction n'a pas pu encore éclaircir les circonstances du coup de pistolet de la place de la Concorde. Il paraît qu'aucun des témoins entendus n'a pu déclarer comment et par qui le coup avait été tiré.

— On dit que la police a reçu l'ordre d'arrêter M^{me} Eléonore Gordon, qui a figuré dans le complot de Strasbourg et qui est restée très-dévouée à Louis-Napoléon. On annonce également l'arrestation de M. Tremblaire, qui, depuis six ans, dirige une Revue dévouée à Louis-Napoléon; et celle du docteur Savésnières, un des médecins français qui prirent part à la lutte de la Pologne en 1851.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite et fin de la séance du 14 juin.

Divers orateurs sont entendus.

Les articles du projet de décret sur les incompatibilités sont successivement mis aux voix et adoptés, ainsi que l'ensemble de la loi.

Le ministre des travaux publics présente un projet de décret tendant à ouvrir un crédit de trois millions applicable aux ateliers nationaux.

Une assez longue discussion s'engage; le citoyen Falloux blâme vivement le ministère des travaux publics et l'accuse de ne rien faire pour mettre un terme à la détresse de la classe ouvrière. Il interpelle le citoyen Trélat relativement à l'affaire du citoyen E. Thomas.

Le citoyen ministre des travaux publics donne des explications générales, et déclare en terminant qu'il donnera au comité, ainsi qu'à la commission, tous les renseignements qu'ils auront à lui demander.

Renvoi du projet de décret aux bureaux.
La séance est levée.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 15 juin.

Présidence du citoyen SÉNARD.

A une heure et demie la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

Une grande agitation règne dans la salle, sans doute par suite des interpellations du citoyen Duprat, annoncées pour aujourd'hui. Les colloques les plus animés s'établissent dans l'hémicycle et sur les bancs.

Le citoyen Pascal Duprat a la parole pour ses interpellations. (Mouvement de curiosité.)

Le citoyen Duprat: Les raisons graves et sérieuses qui m'engageaient hier à prendre la parole se sont profondément modifiées ou plutôt elles n'existent plus. Je dois à l'assemblée de renoncer à la parole. (Mouvement en sens divers sur plusieurs bancs. — Bravos ironiques.)

Lecture d'une proposition pour la modification des tarifs d'ex-

portation sur les soies indigènes. Cette modification n'est rien moins que la suppression du tarif remplacé par le droit perçu sur les soies étrangères, 10 c. au lieu de 2 fr. 80 c.

L'ordre du jour indique la discussion du projet de décret ayant pour objet la réunion de l'Algérie à la France. Ce projet résulte d'une proposition faite par les citoyens Rancé, Didier et Prébois, et conçue dans les termes suivants :

« Le territoire de l'Algérie fait partie intégrante du territoire français, et les Français, en Algérie, sont régis par la même constitution que les Français du continent. »

Cette proposition avait été renvoyée au comité de l'Algérie qui, après un examen sérieux, a scindé le projet en deux parties. Il propose 1° de prendre en considération la seconde partie contenue dans ce membre de phrase : « Les Français en Algérie sont régis par la même constitution que les Français du continent » et d'en prononcer le renvoi à la commission ; 2° d'adopter seulement la première partie sous la forme de décret.

Le citoyen Rancé, l'un des auteurs de la proposition, donne lecture d'un discours du citoyen Prébois, absent par suite d'indisposition, et qui insiste sur la nécessité de l'assimilation complète et immédiate. Il indique le moyen d'opérer cette assimilation. Ce discours a le sort de tous les discours lus ou récités. Il est médiocrement écouté ; peut-être faut-il s'en prendre au lecteur.

L'orateur termine en disant : Je me permettrai d'adresser une question à l'assemblée nationale. Comment se fait-il qu'on repousse avec tant d'obstination l'adoption pour l'Algérie du régime administratif qui profite à la France. On prétend qu'il serait fatal à l'Algérie ; qui le prouve ? Nous demandons au moins qu'on en fasse l'essai et nous sommes convaincus que cet essai nous donnerait raison.

Le citoyen général Cavaignac : Sans aucun doute, ce qui existe en Algérie est très mauvais. Mais ce qu'on vous propose n'entraînerait-il pas plus d'inconvénients ? Qu'entend-on par ce mot d'assimilation ? Veut-on que, dans un avenir qui serait moins éloigné qu'on ne le pense, l'Algérie puisse envoyer en France, à l'assemblée nationale, un nombre de représentants en rapport avec sa population. Cette population va toujours en s'augmentant, et il peut arriver, il doit arriver que, dans un délai plus ou moins éloigné, vu le territoire étendu de l'Algérie, cette population soit assez nombreuse pour envoyer 40, 50, et même 100 représentants.

Réfléchissez que la population algérienne, recrutant forcément un grand nombre de ses délégués dans les conseils de la mère patrie, deviendrait un embarras et une difficulté. Qu'on ne se méprenne pas sur ma pensée. Je suis bien convaincu, quant à présent, de l'esprit de la population française en Algérie, de son patriotisme, mais je parle pour nos enfants et nos petits enfants. Je le répète, je crois qu'il y aurait un très grand inconvénient à voir ici 80 ou 100 représentants de l'Algérie ayant des intérêts et des opinions différentes, venir apporter à une minorité nationale un appoint qui lui donnerait la majorité. Il y a là un danger très réel que je signale à votre prévoyance. Aussi je repousse très nettement l'assimilation telle qu'on vous la propose. Je demanderais seulement à l'assemblée une déclaration qui rassure définitivement les colons, et ne laisse pas un doute dans les esprits sur les intentions de la mère patrie. (Adhésion.)

Le citoyen Astoing appuie la proposition. Il donne lecture d'un petit discours qui sent un peu sa rhétorique de collège. Certaines phrases font sourire l'assemblée, médiocrement sympathique aux grandes phrases. L'orateur, en résumé, demande l'annexion immédiate de l'Algérie à la France, sauf les exceptions économiques et financières.

Le citoyen Pascal, d'Aix, soutient également la proposition.

Le citoyen Sénart, interrompant l'orateur : Je prie les citoyens représentants qui assiegent le banc des ministres de regagner leurs bancs. (Hilarité. Bravo! bravo!) Chaque chose a son heure; le moment actuel est la discussion de l'Algérie. (Nouveaux rires.)

Les citoyens représentants interpellés regagnent piteusement leurs places, et le citoyen Duprat peut continuer la lecture de sa harangue; car, lui aussi, n'a pas cru devoir s'en fier à sa mémoire.

Ce discours ne fait guère que reproduire l'argumentation du précédent orateur, avec quelque variété d'accent et une grande éloquence de gestes. Il ne veut pas de demi-mesures, et, sous ce rapport, condamne le projet de la commission. Il repousse aussi énergiquement la proposition du citoyen ministre de la guerre, qui ne consiste qu'à perpétuer des abus qui minent l'Algérie, soumise si fatalement au régime de l'arbitraire et de l'exception.

Le citoyen Charles Dupin : Il y a plusieurs années que je me suis dévoué à l'étude patiente des intérêts de l'Algérie, qui, dans ma pensée, n'ont jamais été séparés de ceux de la mère patrie. Je demanderai à l'assemblée la permission de lui soumettre quelques observations qui fixeront peut-être ses incertitudes. Et d'abord, est-il possible que des représentants du Rhône, cette frontière maritime de la France, viennent nous dire que l'Algérie est un tombeau, que la misère est partout, que, depuis dix-huit mois, la colonie a perdu plus de 20,000 habitants. Soyons en garde contre ces étranges exagérations, qui tombent devant le plus large examen. A entendre quelques orateurs, il semble que tous les sacrifices faits par la France n'ont rien produit pour l'Algérie. Cela est complètement inexact. Les seuls monuments dont nous avons doté l'Algérie (et je ne parle pas uniquement des fortifications), attestent glorieusement notre passage.

Le citoyen général Cavaignac : Que l'orateur me permette une observation. Je ne discute pas le temps nécessaire aux travaux définitifs, mais je puis dire que, grâce à la construction d'une batterie d'artillerie, avant trois mois, le port d'Alger sera en état de défier toute espèce d'attaque par mer. (Bravos.)

Le citoyen Dupin (Charles) : Je suis heureux de l'assurance que vient de nous donner M. le ministre de la guerre, mais il n'en est pas moins vrai que ce système de défense, que j'approuve, ne sera que provisoire et que le port restera longtemps encore ouvert, il est vrai, sous la protection des batteries.

Le citoyen Henri Didier défend sa proposition. Se borner, comme le propose M. le général Cavaignac, à déclarer que l'honneur de la France est intéressé à la conservation du territoire de l'Algérie, ne serait pas aller au-delà des déclarations des anciennes chambres. La République ne doit pas être si modeste; il faut qu'elle se prononce énergiquement et que l'Europe sache bien que l'Algérie fait partie intégrante de la France.

La séance continue.

Italie.

MILAN, 12 juin, à 5 heures après-midi. — Le gros de l'armée de Radetzki, qui était ces jours derniers à Montagnana et aux environs, en est parti le 8 au soir, se divisant en trois colonnes : la première se dirigea du côté de Rovigo, la deuxième vers Barbarano, et la troisième prit la route de Bastia, Montegaldella et Camisano. Ces mouvements semblaient menacer Vicence et Padoue, et

peut-être indiquer le retour de l'ennemi vers l'Adige ; mais jusqu'à cette heure on n'a pas encore d'indice certain des intentions des Autrichiens.

Dans la matinée du 9, les Autrichiens se préparaient à attaquer Vicence; mais au lieu de faire sauter le pont, déjà miné par les habitants, ils se sont contentés de laisser un bon corps de troupes près de Vicence. Le reste de l'armée ennemie s'étend sur la ligne de Bassano, Feltre et Bellune.

L'armée italienne porte ses mouvements en dessous de Vicence, et l'on croit que le roi Charles-Albert tentera aujourd'hui le passage de l'Adige près de Zevio.

Dernières nouvelles. — Le duc de Savoie a pris, dans la journée du 9, l'importante position de Carone. Le 10, il est arrivé dans Vérone 45 chariots portant les hommes blessés dans une rencontre entre les Autrichiens et le général Durando, auquel s'étaient adjoints les volontaires de Vicence. (Conordia.)

On lit dans le Sémaphore :

ROME. — Les dernières nouvelles de Rome apportées par le *Castor*, sont d'une haute importance. Elles ne peuvent manquer d'avoir dans le monde politique un grand retentissement. L'intérêt de ces nouvelles se résume dans un seul document, la déclaration des principes du gouvernement romain, où se trouve résolu de la manière la plus heureuse le difficile problème de la séparation du temporel et du spirituel. Cette déclaration a été lue aux chambres qui sont maintenant constituées; elle prouve que le pape est entré franchement dans les vues de son ministère, composé d'hommes éminents et pleins de loyauté.

Le parti austro-jésuitique est consterné de l'attitude prise par le pouvoir. La chambre, à vrai dire, ne s'attendait guère à ce qui est arrivé. Cet exposé net et ferme des principes qui doivent guider les membres du pouvoir, a produit sur les députés la plus heureuse impression. C'est au point que le ministre dirigeant a été interpellé par un membre qui a demandé à connaître l'opinion de Pie IX sur les doctrines émises dans cet heureux document.

M. Mamiani a répondu : « Je puis affirmer MM. les députés que le discours dont je viens de leur donner lecture a été écrit du consentement du saint-père et avec son entière approbation. »

Des applaudissements unanimes ont éclaté à ces paroles. Rome est dans la joie, le public est rassuré. Tout le monde s'écrie : — Pie IX est toujours le grand pape. — Le fait est qu'il vient de destituer un prélat, agent actif et dangereux du parti austro-jésuitique, qui avait mis tout en œuvre pour anéantir le programme du ministère. La population de Rome est dans l'enchantement.

Espagne.

Les gouvernements espagnol semble ne vouloir s'arrêter dans la voie des persécutions que lorsqu'il n'y aura plus aucun progressiste sur le sol de l'Espagne. Les arrestations ne lui suffisent même plus; il faut, pour le rassurer, que les progressistes soient déportés outre-mer, et s'ils veulent résister ou tenter de s'échapper, on les tue comme des bêtes féroces. C'est ce qui vient d'arriver encore ces jours derniers à Valence, où de nombreuses chaînes de condamnés politiques sont arrivées pour être transportées dans les colonies lointaines. Un de ces malheureux venait de s'évader et semblait gagner du terrain sur les soldats qui le poursuivaient, lorsque ceux-ci fatigués ou ennuyés de cette poursuite ont fait feu sur lui et l'ont tué.

— Les voyageurs qui arrivent d'Espagne s'accordent à représenter la récolte sous le plus magnifique aspect : elle sera, dit-on, d'une abondance fabuleuse. Le peuple n'en retirera guère d'autre profit que de ne pas mourir littéralement de faim. (Sentinelle des Pyrénées.)

Allemagne.

La Gazette des Postes d'Autbourg annonce qu'un délégué de la Lombardie, nommé Morelli, est arrivé à Francfort, dans le but de solliciter l'autorisation de l'assemblée nationale, pour amener la paix entre l'Autriche et la Lombardie, sur la base que l'Adige formerait à l'avenir la frontière de l'empire d'Autriche. La Lombardie, si elle était déclarée indépendante, se chargerait d'une partie de la dette publique. Dans le cas de refus on saurait vaincre, et alors la deuxième concession tomberait, ou l'on serait vaincu, et dans ce cas, on se jetterait entre les bras des Français.

PRESSE LYONNAISE.

Le Censeur passe en revue les noms des conseillers élus avant-hier; le résultat lui semble assez bon dans son ensemble. Mais le Censeur ne connaît nullement le typographe Chavent : il a été porté par le club Central ! Le citoyen Métra lui est également inconnu par la même raison.

L'Union Nationale demande qu'on s'occupe de la révision des listes électorales; c'est juste, rien de mieux. Mais cette feuille eût-elle fait cette demande si quelques noms fameux qu'elle connaît mieux que nous fussent sortis de l'urne électorale ? L'Union n'acceptera la République qu'à une condition, c'est qu'elle aura le mot et la chose. Nous sommes du même avis, seulement il est possible que l'Union et nous ne demandions pas la même chose.

Le Courrier de Lyon voit avec joie que le peuple commence à comprendre qu'il n'est que l'instrument des charlatans de popularité. L'illusion a cessé, et la misère a dessillé les yeux de bien des gens. Grâce au suffrage universel, dont l'épreuve est décisive, tout va reprendre son cours ordinaire : la richesse continuera d'être l'exception et la pauvreté la règle. COURRIER de mauvais augure, détrompez-vous : l'aisance, le bien-être général que procure le travail et la vertu sera la seule

règle, il n'y aura plus d'exception. La Révolution marche; quelque rocailleux que soit le chemin, quelque gros que soient les bâtons que vous et les vôtres mettez dans les roues, le char avance, traîné par la Force et la Justice. Cessez de rêver, Courrier; votre règne est passé; prenez-en votre parti.

Le Courrier prévoit déjà le cas où l'on ferait de nouvelles élections, et il compte bien que le citoyen Métra ne sera pas réélu cette fois; car il faut que tout le monde sache qu'il n'y a eu qu'une différence de dix voix entre les citoyens Métra et Champavert. Faute de dix points, la réaction a perdu son âne, comme dirait Martin.

CHRONIQUE LOCALE.

Ce soir, dans son numéro 5948, le Courrier de Lyon publie la note suivante :

« Nous apprenons ce matin que M. Lentillon, maire provisoire de Caluire, a été renvoyé par les habitants de cette commune. »

« Cette détermination a été prise par les habitants à la suite d'un arrêté d'après lequel les élections devaient avoir lieu en plein air et par acclamation. »

Le Courrier de Lyon est un imprudent. S'il faisait de la presse un sacerdoce, il se serait moins pressé. Je ne donnerai pas d'explications aujourd'hui, je conseillerai seulement à son rédacteur en chef d'aller aux informations au lieu de servir volontairement toutes les causes à tant la ligne.

Lyon, 16 juin 1848, 11 heures du soir.

J. LENTILLON.

— Les secours ne sont pas toujours répartis avec discernement, en voici deux exemples :

1° Le citoyen D..., commis-voyageur et entrepositaire pour son compte, demeurant rue du Mail, 6, et ayant des moyens d'existence bien assurés, a, depuis la formation des ateliers nationaux, envoyé son fils travailler dans les chantiers (il appartient à la huitième brigade du Grand-Camp). Ces chantiers ont été établis, ce nous semble, pour ceux qui sont dépourvus d'ouvrage.

2° La citoyenne R..., propriétaire-logeuse et marchande de bric-à-brac, rue du Mail, 8, a reçu des bons de subsistances, et chacun convient qu'elle n'en a pas besoin.

— Nous avons sous les yeux une pièce revêtue de nombreuses signatures, par laquelle les travailleurs du chantier national du bas-port de la Guillotière, n° 5, auxquels, d'après un arrêté du commissaire du gouvernement, on a fait subir une réduction de 75 c. sur la journée de lundi 12 juin courant, considérée à tort comme jour de fête, déclarent protester contre l'illégalité d'une pareille mesure, et que s'ils en acceptent les conséquences, ce n'est qu'en considération de l'assurance qui leur a été donnée par le citoyen Martin Bernard, que l'économie qui résulterait de cette retenue accroîtrait d'autant les ressources destinées à l'amélioration du sort de leurs frères sans travail.

— Des réclamations ayant été élevées contre la constitution actuelle des sections électorales des communes de la Guillotière et Caluire, et les demandes de cette nature exigeant, aux termes de la loi municipale, une instruction dont les formalités ne pourraient être remplies dans le délai fixé pour les élections des conseils municipaux de ces communes, ces élections ont été, par arrêté du commissaire de la République, ajournées indéfiniment.

— Un incendie s'est déclaré hier matin aux Charpennes, quartier de l'église, dans un appartement occupé par un jardinier. Celui-ci était à son travail, sa femme au marché et ses deux enfants en bas âge au logis, lorsqu'il s'est aperçu du sinistre. Il est accouru, mais pour assister à un terrible spectacle : un de ses enfants était brûlé; l'autre ne donnait que quelques signes de vie. Grâce aux prompts secours des gens du voisinage, l'incendie a d'abord été maîtrisé.

— Jeudi, sur les trois heures de l'après-midi, un caporal de la ligne qui se baignait à la Mulatière, en compagnie de plusieurs autres militaires, ayant voulu s'avancer vers le milieu du Rhône, a été entraîné par le courant.

Aux cris que poussèrent ses camarades qui le virent disparaître, un jeune homme, qu'on nous a assuré se nommer Jules Fouson, voyageur de commerce, se précipita tout habillé et parvint, non sans peine, à retirer sain et sauf le trop imprudent militaire.

— Les compagnies de la garde nationale de Lyon se réuniront le dimanche 18 juin prochain, à onze heures précises du matin, aux lieux qui seront indiqués par les chefs de légions, à l'effet de procéder à toutes élections nécessaires aux compléments des cadres.

— Hier, à dix heures du matin, un charpentier occupé aux travaux de réparation du bateau à vapeur le *Syrius*, qui de la Charité, est tombé dans le Rhône et s'est noyé. Il semble extraordinaire qu'à pareille heure personne n'ait cherché à le secourir, cependant on nous affirme qu'il en est ainsi.

— Nous avons entendu hier, dans la rue de l'Annonciade, un officier de la garde nationale, 4^e compagnie, qui conseillait à d'autres citoyens de ne plus obéir au colonel Métra. Un citoyen, qui était près de là, se disposait à lui faire un mauvais parti, mais un républicain l'a engagé à rester tranquille. On assure que les amis du colonel Métra sont exaspérés contre ces hommes qui soufflent le feu de la discorde et de l'anarchie; et remarquons que ces indisciplinés sont ce qu'on appelle communément les gens de la haute volée.

— Un certain G....., capitaine, disait avant-hier que pour 1 fr. 75 cent. un homme pouvait bien vivre et entretenir sa famille. Un ouvrier lui demanda s'il pourrait vivre lui-même à ce prix; mais le sieur G..... répondit que, pour lui, c'était autre chose; il était libre de dépenser ce que bon lui semblait. Cet individu aime la liberté, à ce qu'il paraît; quant à l'égalité et la fraternité, ni vu ni connu.

— Hier, le hangar des chantiers de Fourvières a été dévalisé pendant la nuit. Plusieurs objets qui n'ont pu être enlevés ont été détériorés. On pense découvrir les auteurs de cet acte de malveillance.

— Samedi dernier, dans la soirée, le commissaire de police du quartier de la Guillotière, accompagné d'un de ses collègues, a été assailli par sept individus qui stationnaient armés de bâtons, à l'angle de la rue Madame et du cours Lafayette.

Un détachement de gardes nationaux du poste le plus voisin, instruit de ce qui se passait, accourut en toute hâte et cerna le groupe des perturbateurs, qui furent conduits au nombre de quatre dans la salle de dépôt de police; trois d'entre eux ayant pris la fuite assez à temps, n'ont pu être arrêtés.

La plupart de ces individus ont été reconnus pour être les souteneurs des maisons de débauche que l'on remarque dans ce quartier.

Les mesures de sévérité et de vigueur prises par le citoyen maire de la Guillotière, contre les filles qui se livrent à la prostitution clandestine dans notre commune, nous paraissent avoir été la cause du guet-apens tendu aux employés de la police.

(Journal de la Guillotière.)

— Lundi dernier, 12 juin, un cadavre flottant sur la Saône, a été amené sur la rive de Bèligny, au port de Beaugard. Les formalités de la levée du corps ont été remplies. L'état de putréfaction annonçait que la mort remontait à quelques jours. On a pensé que le défunt pouvait être un jeune homme, récemment noyé dans la Saône, en tombant d'une gondole à vapeur, dans les parages de Montmerle. On a trouvé sur lui une feuille de route de marin, délivrée à Léon Dépensier, fils de Benjamin-Denis et de Marie-Rose-Elisabeth Le Veaux, né le 26 avril 1835, à Douzy-le-Rancé (Seine-et-Marne), mousse envoyé en service, parti de Paris le 29 mai dernier, pour se rendre à Toulon. A cette pièce était joint un permis d'embarquer sur la gondole n° 4, délivré à Chalon le 6 juin courant.

— M. Dominique Terret, nommé huissier à Lyon, en remplacement de M. Henri Barcet, démissionnaire, a prêté serment le 14 du courant devant la première chambre du tribunal civil de cette ville.

Son étude est située place de la Baleine, 2.

Manifestation des soldats de l'Empire.

Les vieux débris de la vieille armée nous prient d'insérer la pièce suivante. Nous le faisons d'autant plus volontiers que nous ne voyons aucun danger dans cette démarche. Respect aux vieux souvenirs, mais aussi place au progrès!

Nous soldats de 89 et de notre glorieux Empire, qui n'avons jamais changé de couleur: nous débris de cette armée connue de toute la terre: nous nous glorifions d'avoir combattu sous ce drapeau, qui fut salué par tous les peuples et devant lequel les rois nos ennemis s'inclinèrent en nous glorifiant de la perspective et de la prospérité future de notre République naissante. Nous honorons de toutes nos âmes et de tous nos cœurs les citoyens électeurs qui ont appelé de leurs suffrages le prince Napoléon Bonaparte à l'Assemblée nationale. Au nom de notre patrie, au nom du bien-être du peuple, au nom de tout ce que l'homme a de plus cher et sacré, nous remercions ces citoyens électeurs de leur choix; ils ont compris leur dignité en s'acquittant d'un devoir de reconnaissance, en confiant le mandat de représentant au citoyen Bonaparte, dont le courage et le patriotisme éprouvés le rendent à tant de titres recommandable à son pays. Nous ne ferons pas l'apologie de sa naissance, la naissance n'a pour nous aucun mérite; l'expérience prouve incontestablement que les vertus et les capacités ne sont pas héréditaires, l'homme est tout par lui-même et rien par ses aïeux; mais les antécédents du proscrit de 1815 nous répondent de son avenir; Strasbourg et Boulogne attestent son amour pour sa patrie et son courage: les généreux efforts et les sentiments d'hostilité dont ce prince était animé contre le roi odieux que nous avons enfin chassé, prouvent suffisamment à la France que le citoyen Napoléon ne dément pas le sang qui l'a fait naître, et s'il ne possède pas tout le génie et la vaste intelligence du grand Napoléon, son oncle, nous sommes assurés, du moins, qu'il est animé du même patriotisme et du même cou-

rage à défendre la dignité de la France, les droits et les intérêts du peuple français, et ce peuple, toujours reconnaissant et appréciateur du mérite, lui confiera une épée pour défendre la France si jamais elle était attaquée; et ce grand nom de Napoléon, si redoutable à nos ennemis, si honoré et si respecté des Français et de tous les peuples civilisés, conduirait encore nos soldats à la victoire, et ce prince, fier de servir sa patrie et instruit par l'expérience du passé, n'oublierait jamais qu'il tient tout du peuple et respecterait sa souveraineté, et nos institutions démocratiques, cimentées par ses services, seraient à jamais assurées pour les siècles à venir.

Vive la République démocratique!

Salut et fraternité.

Par délégation:

Louis CARDINAL.

Fabricant, à la Guillotière.

Au citoyen rédacteur du Peuple Souverain.

Lyon, 16 juin 1848.

Citoyen,

En réponse à un de vos articles du 13 juin, veuillez insérer la lettre suivante:

Dans votre numéro du 13 juin, vous m'accusez d'avoir déchiré deux affiches portant les noms des candidats du club Central, affiches qui avaient été posées aux colonnes du restaurant Mante, où avaient lieu les élections municipales de la 4^e section de l'ancienne-Ville.

A cette accusation, je répondrai:

Il est vrai que j'ai arraché les deux affiches dont vous parlez, mais c'est parce que l'afficheur du club Central les avaient placées exactement sur celles annonçant les candidatures des citoyens Hobitz, Marnas, Binet aîné et Brevard.

Quant à l'envie que vous m'attribuez de vouloir attirer sur moi les faveurs de l'aristocratie, mes opinions et ma moralité, tout aussi connues que celles du citoyen dont vous reproduisez la lettre, répondent pour moi.

Salut et fraternité.

Jean FAVROT.

Boulangier à Saint-Just.

Départements.

GENÈS. — Des troubles très sérieux ont éclaté à Miélan. L'impôt de 43 c., qui soulève de si graves difficultés, a rencontré dans cette commune la plus vive résistance. Un agent des contributions a été accueilli par toute la population armée.

L'Opinion annonce que le parquet, le juge d'instruction de Mirande, quatre brigades de gendarmerie, qui s'étaient rendus sur les lieux, ont été obligés de rebrousser chemin, et escortés jusqu'à Miélan par trois mille cultivateurs armés de fourches.

(International des Pyrénées.)

NOUVELLES DIVERSES.

La société des Droits de l'homme et du citoyen a décidé, dans sa séance du 9 juin, qu'elle présenterait à l'Assemblée nationale, une adresse pour rapporter la loi récente sur les attroupements.

Elle invite tous les corps démocratiques à envoyer des délégués dans le plus bref délai possible, au lieu de ses séances, rue Albouy, 15, afin de signer cette adresse dont le texte se trouve plus bas.

Citoyens représentants,

Lorsque le sang du peuple a coulé sur les barricades de Février pour anéantir à jamais un gouvernement qui s'appuyait sur la force brutale et sur la corruption; lorsque l'établissement d'une République démocratique, basée sur les principes de la fraternité, semblait annoncer au monde que le temps des lois de répression violente était à jamais passé,

Quelle n'a pas été notre tristesse lors de la promulgation de votre décret sur les attroupements!

L'histoire tout entière des temps passés ne nous apprend-elle pas, citoyens représentants, que les lois draconiennes n'ont jamais amené que des subversions terribles dans les sociétés humaines?

La compression amène l'explosion, et le peuple n'a pas sujet de s'alarmer, en voyant paraître un décret dont la dureté et l'injustice révoltantes laissent bien en arrière les lois de septembre, contre lesquelles cependant il s'est levé comme un seul homme?

D'un autre côté, lorsque le peuple de Paris voit amonceler des troupes dans l'intérieur et autour de la cité, n'est-il pas fondé à concevoir les craintes les plus légitimes pour les droits qu'il a reconquis, craintes que déjà lui avaient inspirées votre décret, qu'il n'hésite pas à qualifier de liberticide?

Est-ce ainsi que s'accomplissent les promesses que nous fit le gouvernement provisoire lorsqu'il éloigna les troupes de Paris; et devons-nous avoir une seconde édition du programme de l'Hôtel-de-Ville?

Il ne faut pas vous le dissimuler, citoyens représentants, l'esprit du peuple est agité au plus haut degré; il vient vous conjurer de mettre un terme à d'aussi fâcheuses propositions; il ne veut défendre et maintenir ses droits que par les voies de la raison, de la persuasion et de la fraternité; et ne peut croire qu'il soit possible de le diriger vers le but d'affranchissement intégral que lui promet la République, par l'initiative d'un code draconien et par la force des baïonnettes.

Par la modération et la longanimité que le peuple a montrées lorsqu'il était maître absolu, à l'issue de ses victoires de Juillet et de Février, il témoigne assez de l'esprit d'ordre qui l'anime et de la haute raison qui se trouve dans son âme.

Fort de son bon droit et de son dévouement à la patrie, de son esprit d'ordre et de conciliation, il vient, citoyens représentants, vous demander de rapporter cette loi, et d'éloigner immédiatement de Paris et de ses environs, les troupes qui y ont été appelées dans un but qu'on craint d'approfondir.

— On lit dans le *Mémorial Bordelais* d'hier:

« Les nouvelles qui nous sont arrivées cette nuit nous apprennent que M. Thiers a fait sa rentrée modeste-ment, sans bruit et comme s'il arrivait de voyage. Il est allé s'asseoir en face du banc des ministres, exactement devant le citoyen Flocon. »

« Et plus loin, dans le même numéro:

« L'arrivée du citoyen Thiers à la chambre a été pour lui une véritable ovation. Le citoyen Thiers a pris place sur le second banc de la seconde section de droite. »

« Pendant toute la séance, il y a eu une véritable « pendaison de députés qui allaient offrir leurs félicitations au citoyen Thiers et l'assuraient de leurs « concours. »

« La figure du citoyen Thiers exprimait un vive satisfaction. »

Que pensez-vous de la contradiction?

— Tout le monde connaît le célèbre anagramme des mots *Révolution française: Un Corse la finira*. Un curieux a travaillé sur le nom le plus populaire de la révolution de Février, et il a trouvé dans le nom du citoyen Lamartine: *Mal l'en ira*.

— La commission nommée depuis la révolution de Février pour examiner l'état des travaux du tombeau de l'Empereur, aux Invalides, a terminé son travail. On croit que les conclusions de son rapport seront contraires au projet primitif du monument, qui nécessiterait pour complet achèvement une nouvelle allocation d'un million au moins.

UN BON MOT DE LOUIS-PHILIPPE. — Nous recommandons à M. J. J. le bon mot que nous allons transcrire, d'après les journaux anglais.

Il y a quelques jours Louis-Philippe a daigné causer familièrement avec un aubergiste de Twickenham. Celui-ci lui ayant dit qu'il tenait la *Couronne* (l'auberge de): — Eh bien, l'ami, lui a dit le roi sans s'émouvoir, gardez-la bien. Je la tenais aussi, mais j'ai été forcé de la lâcher.

— On lit dans le *Commerce de Dunkerque*:

« Les travaux du chemin de fer sont poussés avec une activité vraiment étonnante. Déjà, en plusieurs endroits, des milliers d'ouvriers sont à faire le nivellement définitif. De tous côtés on voit la pose du brocaillon pour consolider la pose des rails. Ce qui doit surtout activer la marche de ces travaux, c'est que la compagnie vient d'envoyer à Renescure une locomotive pour transporter avec plus de vitesse tous les matériaux nécessaires. A moins que quelque événement extraordinaire ne survienne, on nous assure que nous pourrions aller en chemin de fer, de Lille à Dunkerque, au mois d'octobre. »

— Un vol d'une nature toute particulière vient d'être signalé au préfet de police par le commissaire de police du quartier Bellechasse, 10^e arrondissement.

Il a été établi par l'administration un bureau-succursale des ateliers nationaux, rue Champagny, voisine du ministère de l'intérieur. Dans ce bureau est déposée la caisse confiée à un chef de bureau. Des sommes plus ou moins considérables en numéraire y sont renfermées, selon les besoins journaliers du service. Il y a quelques jours, le caissier arrive selon l'ordinaire au bureau, et trouve la porte fermée; le garçon de bureau, chargé de la garde du bureau pendant la nuit, et qui couchait là, ne répond pas à l'appel du chef, qui, inquiet de son absence, fait ouvrir la porte du bureau, et acquiert la certitude que la caisse a été forcée et dévalisée. Elle contenait environ 4,000 fr. On a trouvé un instrument qui a aidé le coupable pour accomplir l'effraction de la caisse. Le signalement exact du garçon de bureau amènera très-probablement son arrestation immédiate.

(La Liberté, de Paris.)

THÉÂTRES DE PARIS.

Voici quel a été, pendant les quatre premiers mois de 1848, comparativement aux quatre premiers mois de 1847, le chiffre des recettes pour sept des théâtres de Paris.

	1847	1848
Variétés.	228,453 f.	153,966 f.
Gymnase.	218,562	105,191
Montpensier.	222,248	118,193
Porte Saint-Martin.	499,146	422,534
Folies-Dramatiques.	107,294	69,648
Délaissés Comiques.	57,688	22,554
Funambules.	28,755	7,754
	1,039,100 f.	577,695 f.

Si ce relevé est exact, ces sept théâtres auraient reçu près d'un demi-million de moins qu'en 1847, et cette diminution n'aurait pas même porté sur les deux premiers mois antérieurs à la révolution.

Or, ces théâtres viennent demander à l'Etat une subvention. Une pareille prétention n'est pas soutenable, parce que l'Etat ne peut pas venir au secours des autres industries, très-nombreuses, qui ont également à faire valoir les intérêts des travailleurs qu'ils emploient, e. des intérêts du public.

Dece qu'on viole les principes de justice en subventionnant le théâtre de la République et le théâtre de la Nation, on ne peut pas conclure à la violation des mêmes principes pour les mêmes théâtres, sinon, un seul privilège en engendrerait un millier d'autres.

Les sept théâtres demandent 51 mille francs par mois, ou 244 mille francs pour les quatre mois d'été. C'est assurément là une somme peu importante en temps de prospérité; mais les finances de la ville présenteront cette année un déficit considérable.

Quant au ministre de l'intérieur, il serait obligé de demander un crédit à la chambre; et que répondrait cette dernière aux autres chefs d'industrie qui viendraient lui demander des secours?

Les théâtres en sont au même point que tout le monde, ils n'ont droit d'être soulagés et ne peuvent l'être que par la fin de la crise.